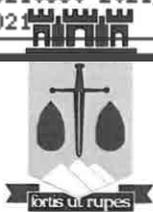


AR PREFECTURE

006-210601050-20210330-2021_01-BF

Regu le 06/04/2021



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2021/01

DATE DE CONVOCATION
23 mars 2021

DATE D'AFFICHAGE
22 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2020
BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Et Un
Le 30 mars à 18H00

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2021
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur POTTIER, 1^{er} Adjoint,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI		X	
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL			M. VACCANI
MR. GRIMONT			MR. POTTIER
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

Madame ERKER, Adjointe, expose au Conseil Municipal les principaux éléments financiers du compte administratif 2020 du budget principal.

Ce dernier, après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Michel ROSSI, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

OPERATIONS DE L'EXERCICE

	Mandats émis	Titres émis
Section de fonctionnement	8 750 873,16	10 741 154,64
Section d'investissement	3 007 481,64	4 272 597,96
TOTAUX	11 758 354,80	15 013 752,60

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	Déficit	Excédent
Section de fonctionnement		1 990 281,48
Section d'investissement		1 265 116,32
TOTAL		3 255 397,80

La Commission du 16 mars 2021 a validé le compte administratif 2020.

OUI l'exposé de Madame ERKER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 – Budget Principal

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 mars 2021


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.



COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Note de présentation brève et synthétique

Conseil Municipal du 30 Mars 2021

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif du budget principal de la commune.

Le compte administratif 2020 retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Commune.

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats du Compte Administratif 2020, se décomposent ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT REPORTE		1 510 263,03	RESULTAT REPORTE	994 572,95	16 596,24
REALISATIONS	8 750 873,16	9 230 891,61	REALISATIONS	2 012 908,69	4 256 001,72
RESULTAT EXCEDENTAIRE	1 990 281,48		RESULTAT EXCEDENTAIRE	1 265 116,32	

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	1 833 502,62	198 991,15
RESULTAT S/RESTES A REALISER - DEFICITAIRE	1 634 511,47	

RESULTAT TOTAL DEFICITAIRE	369 395,15	
----------------------------	-------------------	--

RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE	1 620 886,33	
------------------------------	---------------------	--

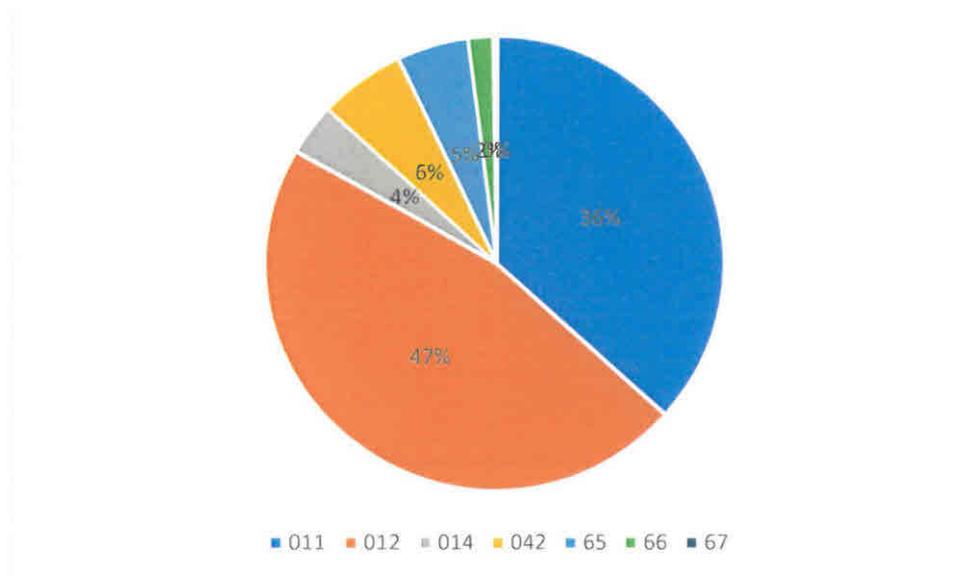
SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement 2020 se sont élevées à 8 750 873,16 €.

Nature	Libellé	CA 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 201 519,93
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 080 787,51
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	319 267,05
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	523 886,23
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	444 226,76
66	CHARGES FINANCIERES	156 020,55
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 165,13
TOTAL GENERAL		8 750 873,16



Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payés par la commune, les primes d'assurance, les fournitures scolaires, les frais liés au centre de loisirs, etc.

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. L'effectif de la commune au 31 décembre 2020 était de 127 agents (72 titulaires, 27 contractuels et 28 contrats d'avenir).

Chapitre 014 : Il s'agit de la contribution au titre de la loi SRU, le taux de logements sociaux étant inférieur aux objectifs imposés par la loi et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Chapitre 65 : Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus ; les subventions de fonctionnement aux associations ; la subvention au CCAS, les dérogations scolaires et autres contributions obligatoires.

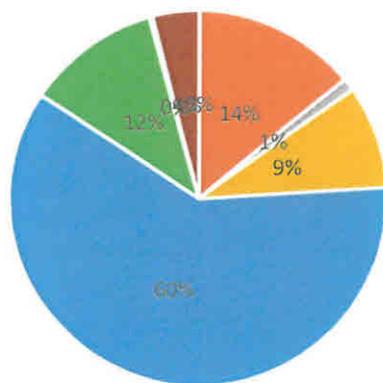
Chapitre 66 : Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 : Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les remboursements des spectacles annulés, les rétrocessions de concession et les différences positives sur la réalisation des cessions.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement 2020 se sont élevées à 10 741 154,64 €.

Nature	Libellé	CA 2020
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 510 263,03
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	118 301,01
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	951 573,57
73	IMPOTS ET TAXES	6 465 791,62
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 233 800,99
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 920,48
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	432 503,94
TOTAL GENERAL		10 741 154,64



■ 002 ■ 013 ■ 70 ■ 73 ■ 74 ■ 75 ■ 77

Chapitre 013 : Il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la cantine, la garderie, le centre de loisirs, le cinéma et la crèche ainsi que les concessions dans les cimetières.

Chapitre 73 : Ce chapitre représente 60,00 % des recettes de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale.

Les autres recettes de ce chapitre sont la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur les pylônes électriques,

Chapitre 74 : Il concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux, la prise en charge d'une partie des contrats d'avenir, la participation de la CAF pour la crèche et le périscolaire et exceptionnellement cette année la subvention de la DDCS pour le relogement des sinistrés du camping le Castellàs.

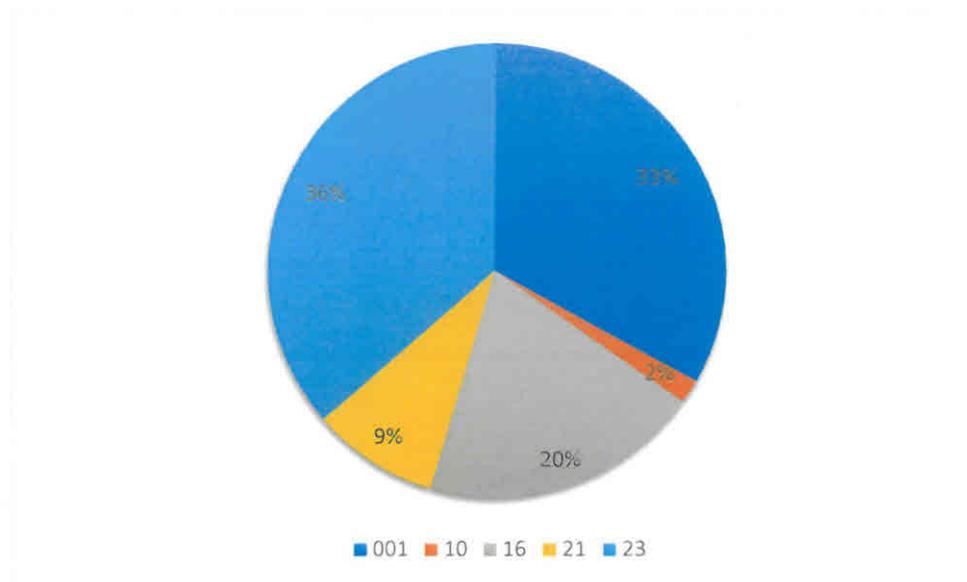
Chapitre 75 : il concerne l'encaissement des locations.

Chapitre 77 comprend l'enregistrement des cessions d'immobilisations (ventes de biens immobiliers) ainsi que des produits exceptionnels (remboursement des sinistres par les assurances).

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Nature	Libellé	CA 2020
001	RESULTAT REPORTE	994 572,95
10	DOTATIONS FONDS ET RESERVES	49 852,18
16	EMPRUNTS	597 757,80
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	272 675,70
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 092 623,01
TOTAL GENERAL		3 007 481,64



Les principaux investissements réalisés en 2020 sont :

Pour les acquisitions de matériel :

- achat d'une balayeuse pour 166 788,00 euros
- matériel informatique pour les écoles et différents services pour 36 705,00 euros
- le mobilier pour les écoles et le nouveau local de la police municipale pour 51 099,00 euros.
- du matériel divers pour 18 084,00 euros.

Pour les travaux de bâtiments :

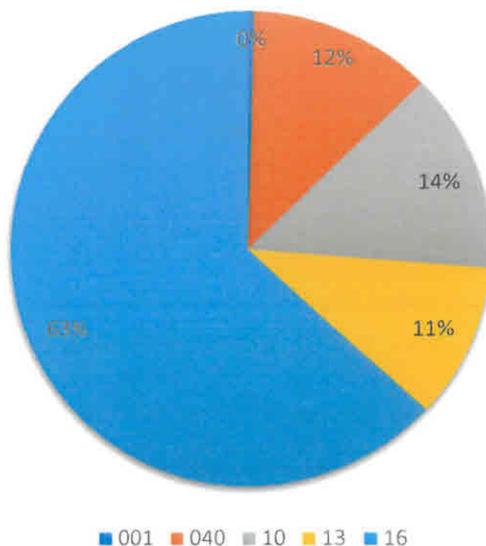
- honoraires et étude du nouveau groupe scolaire : 28 344,00 euros
- l'extension de la cantine maternelle : 72 464,00 euros
- rénovation du local de la police municipale : 131 738,00 euros
- le rafraîchissement de la salle Charvet : 46 503,00 euros
- les honoraires et étude pour l'extension de l'école maternelle : 62 744,00 euros
- la nouvelle ligne de self à la cantine primaire : 57 455,00
- réaménagement du hall de la médiathèque : 15 557,00 euros
- divers travaux et aménagements dans les bâtiments (rénovation salle arrière-cinéma, aménagement dans les écoles, assainissement maison de la petite enfance ...) : 64 765,00 euros

Pour les travaux de voirie :

Les travaux de goudronnage et aménagements divers de voirie pour 613 053,00 euros.

RECETTES

Nature	Libellé	CA 2020
001	RESULTAT REPORTE	16 596,24
040	OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	523 886,23
10	DOTATIONS FONDS ET RESERVES	581 869,87
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	450 245,62
16	EMPRUNTS	2 700 000,00
TOTAL GENERAL		4 272 597,96



Les principales recettes d'investissement ont été constituées par :

L'emprunt réalisé en fin d'année, la taxe d'aménagement, les subventions, les amortissements.

DETTE

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 7 061 612,79 euros soit 1017,00 euros par habitant la moyenne de la strate en 2019 était de 828,00 euros.

AR PREFECTURE

006-210601050-20210330-2021_02-DE
Regu le 06/04/2021



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2021/02

DATE DE CONVOCATION
23 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE
22 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27

OBJET :

**APPROBATION COMPTE
GESTION 2020
DU RECEVEUR
MUNICIPAL
BUDGET PRINCIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Et Un
Le 30 mars à 18H00

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2021
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur POTTIER, 1^{er} Adjoint,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI		X	
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL			M. VACCANI
MR. GRIMONT			MR. POTTIER
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur POTTIER, 1^{er} Adjoint, après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats,

Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

La Commission du 16 mars 2021 a validé le compte de Gestion 2020.

OUI l'exposé de Madame ERKER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du Receveur, Budget Principal

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 mars 2021


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20210330-2021_03-DE

Regu le 06/04/2021



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2021/03

DATE DE CONVOCATION
23 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE
22 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

OBJET :

**AFFECTATION DU
RESULTAT
D’EXPLOITATION 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Et Un
Le 30 mars à 18H00

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2021
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL			M. VACCANI
MR. GRIMONT			MR. POTTIER
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 présente :
-un excédent de fonctionnement de 1 990 281,48 Euros.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire :

A — Résultat antérieur reporté : excédent	1 510 263,03 euros
B — Résultat de l'exercice : excédent	480 018,45 euros
C — Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)	1 990 281,48 euros
D — Solde d'exécution d'investissement N-I	
Excédent de Financement	1 265 116,32 euros
E — Reste à réaliser d'investissement N-I	
Besoin de Financement	-1 634 511,47 euros
F - BESOIN DE FINANCEMENT	- 369 395,15 euros

Décision d'affectation :

Affectation en réserve au compte 1068	369 395,15 euros
Report de fonctionnement (002)	1 620 886,33 euros

La Commission du 16 mars 2021 a validé l'affectation du résultat d'exploitation 2020.

OUI l'exposé de Madame ERKER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation 2020, détaillée ci-dessus.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.



Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 mars 2021


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20210330-2021_04-DE

Regu le 06/04/2021



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2021/04

DATE DE CONVOCATION
23 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE
22 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

OBJET :

**DEBAT
D’ORIENTATION
BUDGETAIRE
2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Et Un
Le 30 mars à 18H00

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2021
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL			M. VACCANI
MR. GRIMONT			MR. POTTIER
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

Le Conseil Municipal est de nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), pour **discuter des grandes orientations** qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas soumis par un vote. C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de **débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.**

L'article L2312-1 du Code Général Territorial précise que : « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'Exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8.

L'article 2121-8 du CGT précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif.

Le règlement intérieur voté le 29 septembre 2020 prévoit à l'article 22 le débat d'orientation budgétaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et ne donne pas lieu à un vote mais à une discussion.

Il est présenté en pièces annexes :

- 1 – Rappels sur la présentation du budget
- 2 – Le contexte économique et politique mondial
- 3 – Le contexte économique et politique national
- 4 – La Loi de finance 2021
- 5 – Les données financières de référence
- 6- Analyse de la situation financière et fiscale de la commune de Roquefort les Pins :
 - Données générales,
 - Sections de fonctionnement et d'investissement,
 - Endettement,
 - Fiscalité
- 7 – Présentation des priorités et proposition pour les grandes lignes du budget primitif 2021 pour la partie investissement.

Le contenu précis du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Enfin, le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'État et fera l'objet d'une publication. Il sera également transmis à la CASA.

La Commission du 16 mars 2021 a validé le DOB 2021.

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte des données fournies dans le cadre de la procédure
- **NOTIFIE** le présent Rapport d'Orientation Budgétaire aux Institutionnels conformément à la réglementation en vigueur

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 30 mars 2021

Michel ROSSI



Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20210330-2021_04-DE
Regu le 06/04/2021



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Éléments d'analyse budget principal

Conseil Municipal

30 MARS 2021



Le Conseil Municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent, pour les communes de plus de 3.500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport est transmis dans les quinze jours du vote au Préfet ainsi qu'au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est également mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal et dans le mois sur le site internet de la commune.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article L2312-1 du Code Général Territorial précise que : « le budget de la commune est proposé par le Mairie et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'Exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8.

Le règlement intérieur voté le 29 septembre 2020 (délibération 2020/71) prévoit à l'article 22 le débat d'orientation budgétaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et ne donne pas lieu à un vote mais à une discussion.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'État dans le département. Le rapport est transmis à l'EPCI et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la commune.

Les états financiers sont désormais disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ville-roquefort-les-pins.fr>

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

I – Rappels sur la présentation du budget

II – Le contexte économique et politique mondial

III – Le contexte économique et politique national

IV – La loi de finances 2021 : Les principales mesures relatives aux collectivités locales

V – Les données financières de référence

VI- Analyse de la situation financière et fiscale de la commune de Roquefort les Pins :

- Données générales,
- Sections de fonctionnement et d'investissement,
- Endettement,
- Fiscalité

VII – Présentation des priorités et proposition pour les grandes lignes du budget primitif 2021 pour la partie investissement.

I- RAPPELS DE LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues par les usagers : cantine, prestations jeunesse et sport, spectacles, crèche, concessions de cimetières, droits de stationnement...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'État comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, la Dotation Globale d'Équipement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses.
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).

II- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE MONDIAL

2.1- L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

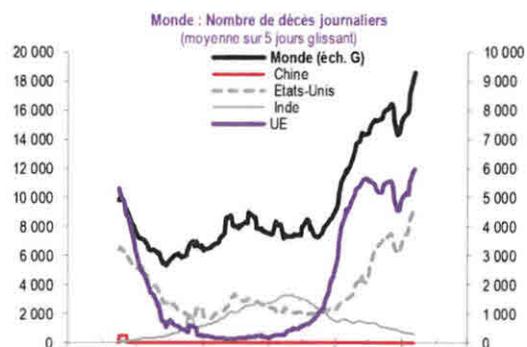
Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2ème vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021.

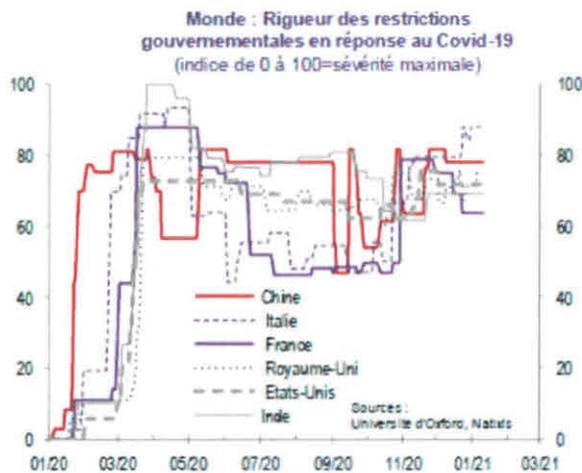
Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité.



Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.



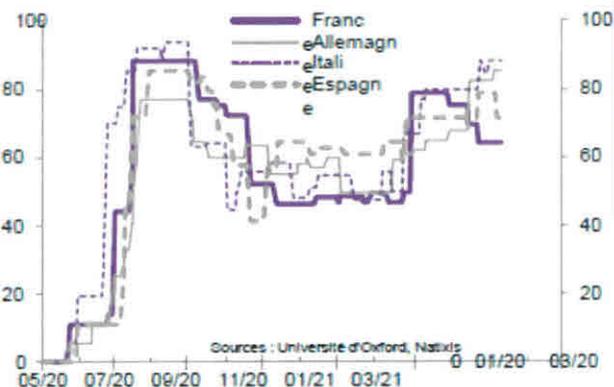
2.2.1-Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T3 passant de -11,7 % T/T au T2 à +12,5 % au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au T4 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

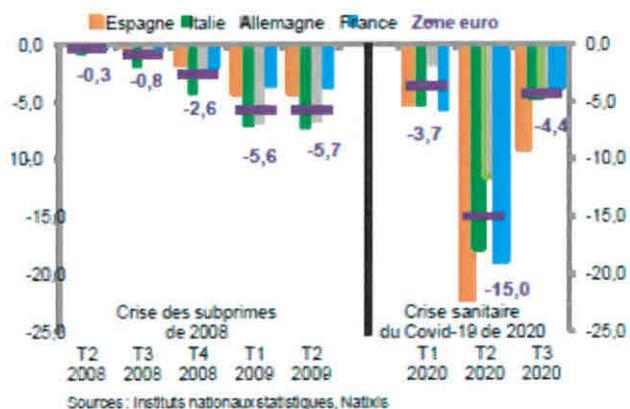
Au T4, la 2ème vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Zone euro : Rigueur des restrictions gouvernementales en réponse au Covid-19
(indice de 0 à 100=sevérité maximale)



Zone euro : Écarts relatifs aux PIB d'avant crise
(T1 2008 et T4 2019, en %)



Zone euro: indices du climat des affaires



2.2.2 Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.



En %		2020	2021	2022	2023
Inflation IPCH	déc.	0,2	1,0	1,1	1,4
	sept.	0,3	1,0	1,3	
Inflation sous-jacente	déc.	0,7	0,8	1,0	1,2
	sept.	0,8	0,9	1,1	
Croissance du PIB (vol.)	déc.	-7,3	3,9	4,2	2,1
	sept.	-8,0	5,0	3,2	

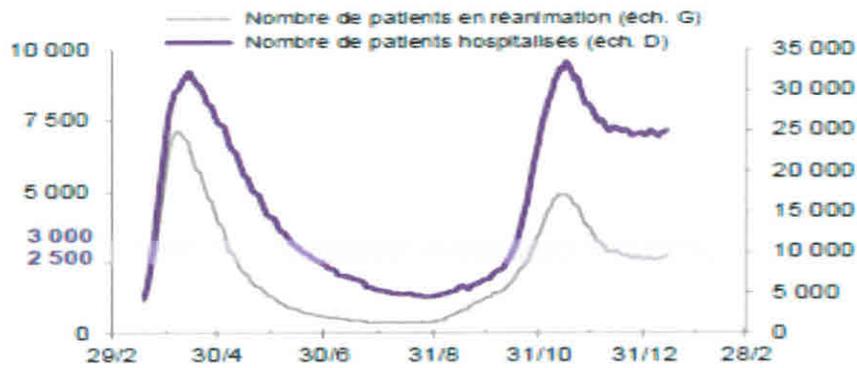
III- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE NATIONAL**3.1 France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19**

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

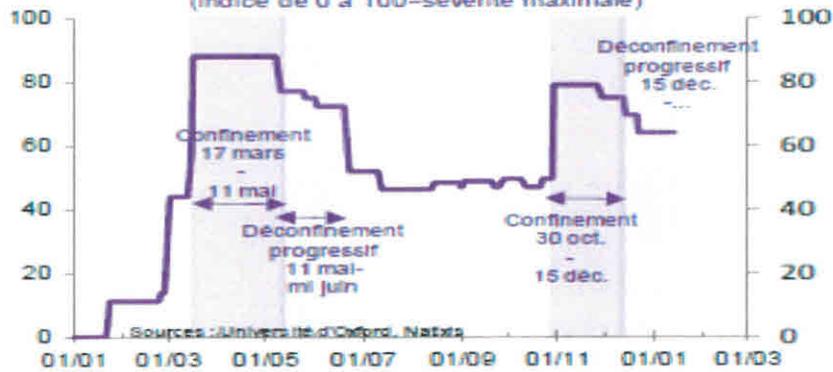
Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

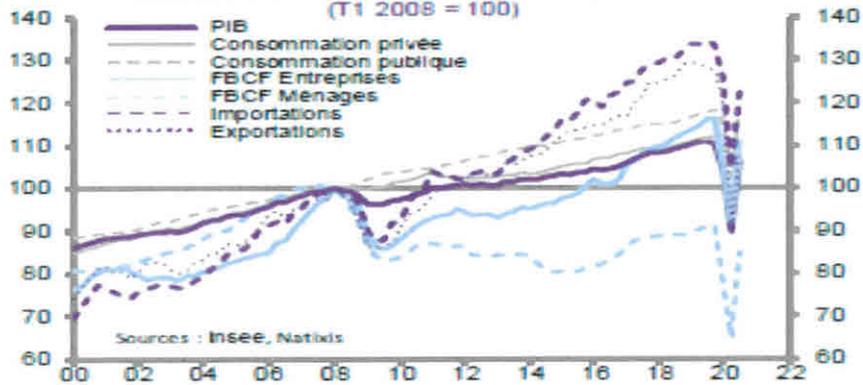
France : Hospitalisations en raison du Covid-19



France : Rigueur des restrictions gouvernementales en réponse au Covid-19 (indice de 0 à 100=sévérité maximale)



France : PIB et ses principales composantes (T1 2008 = 100)



3.2 France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

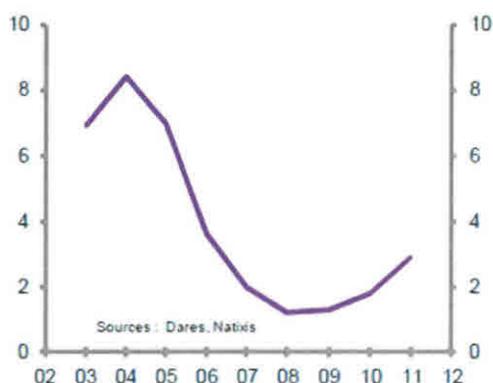
Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards€ prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.



France : Nombre de salariés en activité partielle depuis mars 2020 (en millions)



3.3 France : d'importants soutiens économiques financés par un emprunt.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

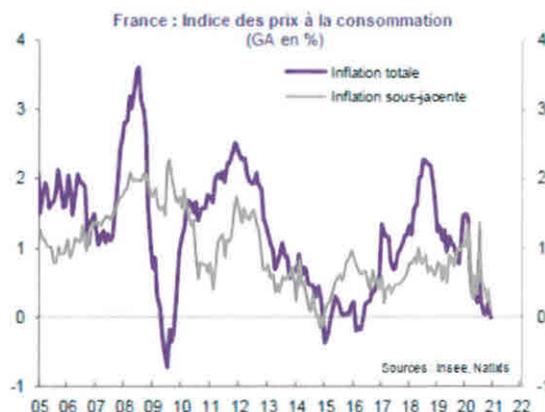
3.4 France : une inflation durablement faible.

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au \$1, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022.

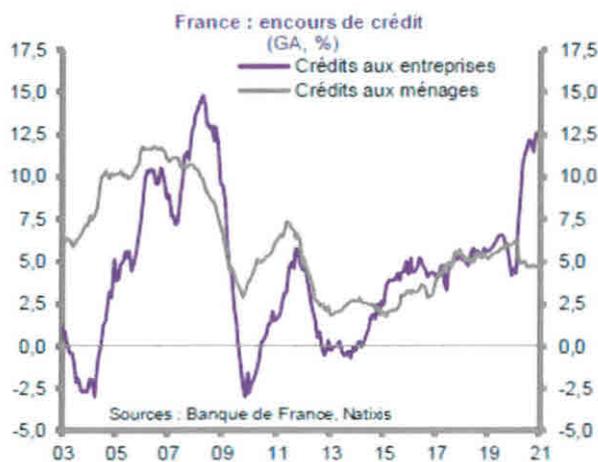
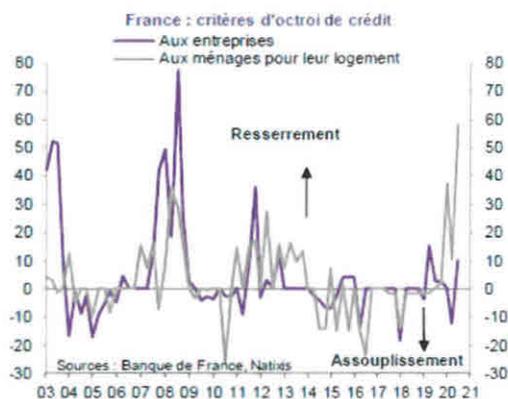
Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.



3.5 France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises.

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

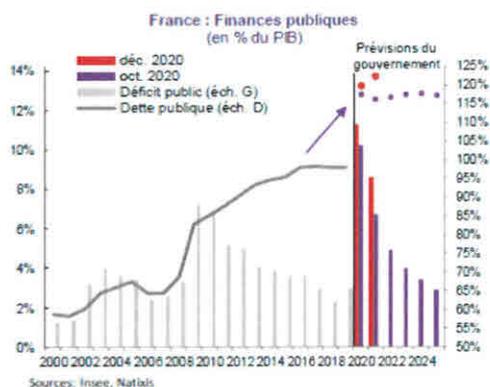


3.6 France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
Etat	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté Etat et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'Etat serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis

IV- LA LOI DE FINANCES 2021 : LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES (publiée au journal officiel le 30 décembre 2020)

4.1 Généralité.

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

4.2 Les Dotations.

4.2.1 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **104 milliards** € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

4.2.2 Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

en Mds € (2020)

Transferts financiers aux collectivités locales		2021 : 104		2020 : 116	
Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)		
↓					
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2021 : 66,1		2020 : 74,1	
Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)	Amendes de police	0,6 (0,6)
↓					
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2021 : 51,9		2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,4 (40,9)	Mission RCT dont	4,2 (3,8)	TVA des régions	4,3 (4,4)
DGF	26,758	DGD	1,546		
FCTVA	6,546	DETR	1,046		
DCRTP	2,905	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290				

4.2.3 Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de **26,758 milliards €**.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

A périmètre courant

	LFI 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Evolution LFI 2021 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 758 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 905 214	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 004	451 254	-8,5%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée à la départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des FDPTP	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
PSR au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
PSR au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	510 000	-	NC
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	NC
Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	900	-	NC
PSR exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des DMTO	60 000	-	NC
PSR exceptionnel pour les collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10 000	-	NC
TOTAL	43 400 027	41 246 740	5,2%

Source : LFI 2021

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- **510 M€** à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- **10 M€** pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

4.2.4 Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de **50 millions** € pour 2021. Uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Minoration des variables
d'ajustement

	Régions	Départements
DCRTP	- 7,5 M€	- 5 M€
DTCE	- 17,5 M€	- 20 M€
Total	- 25 M€	- 25 M€

4.2.5 Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8 milliard** € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150 millions €**
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046 millions €**
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570 millions €**

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : **212 millions €**.

Les régions bénéficient quant à elles de **600 millions €** de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

4.2.6 Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

En raison de la crise sanitaire, la 3ème loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de **200 millions €** mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

Comme stipulé initialement dans la LFR3, la dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible.

Un 1er acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et un ajustement sera effectué en 2022 en fonction du montant définitif. S'il est constaté en 2022 un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

4.2.7 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Pour mémoire, la clé de répartition des enveloppes entre les départements est la suivante. Elle évolue sur un critère :

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction de la population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses situées dans les EPCI éligibles (et non plus celle des EPCI éligibles),
- en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible.

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),
- en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.

De plus, pour chaque département, le montant de l'enveloppe à répartir doit être au moins égal à 97 % (contre 95 % auparavant) du montant de l'année précédente, sans excéder 103 % (contre 105 % avant).

Pour les départements d'outre-mer et de Saint Pierre-et-Miquelon, il n'y a pas de changement : le montant de l'enveloppe ne peut pas être inférieur au montant perçu l'année précédente.

4.2.8 Evolution du fonds de stabilisation des départements

La loi de finances pour 2019 avait instauré un fonds pour les années 2019 à 2021, à destination des départements présentant des difficultés financières en raison des charges liées au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS).

La LFI 2021 ajuste les conditions d'éligibilité à ce fond pour sa dernière année d'existence.

L'éligibilité au fonds est définie en fonction du reste à charge par habitant calculé par différence entre l'ensemble des dépenses liées aux AIS et les compensations perçues (dorénavant, hors compensation issues du fonds de solidarité en faveur des départements).

Pour être éligible, le département doit remplir les 3 critères suivants :

- un montant de reste à charge par habitant supérieur à la médiane nationale (et non plus la moyenne nationale)
- un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou le revenu fiscal de référence par habitant inférieur à la moyenne nationale majorée de 20%
- un taux d'épargne brute inférieur à 18 % (et non plus 12 %).

Pour 2021, son montant est porté à **200 millions €**, contre 115 millions € les années passées.

4.2.9 Minoration pour certains EPCI à fiscalité propre du prélèvement sur la dotation d'intercommunalité

La loi de finances pour 2019 a figé pour les années futures le montant du prélèvement opéré pour certains EPCI à fiscalité propre sur leur dotation d'intercommunalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Cet article diminue ce prélèvement pour les EPCI à fiscalité propre dont les recettes réelles de fonctionnement par habitant de l'année sont inférieures de plus de 5 % à celles de 2015.

Pour les EPCI éligibles, il sera calculé la différence entre les recettes réelles de fonctionnement par habitant de 2015 et celles de l'année, augmentées des 5 % de différence. Le montant de la diminution sera égal au résultat de ce calcul multiplié par la population.

Un décret précisera la population et les recettes réelles de fonctionnement à prendre en compte, notamment en cas d'évolution du périmètre des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

4.2.10 Décalage d'un an du compte financier unique (CFU)

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en œuvre de la façon suivante :

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020 débiteront en 2021
- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débiteront en 2022

Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1er juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précisait la Direction générale des collectivités locales en 2019.

Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.

4.2.11 Financement des établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris

Lors de la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, les EPCI à fiscalité propre franciliens se sont vus transformés en EPT. Ces derniers sont des EPCI sans fiscalité propre soumis aux dispositions applicables aux syndicats, sauf durant une période transitoire (2016 à 2020) où ils percevront la cotisation foncière des entreprises, avant transfert à la métropole.

Cet article prolonge ce mode de financement jusqu'en 2022, et adapte ainsi les modalités de calcul de l'attribution de compensation de charges, de la dotation d'équilibre...

4.3 Les Péréquations.

4.3.1 Hausse de la péréquation verticale

Elle représente **220 millions €** en 2021.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

4.3.2 Compensation à destination des départements pour abonder le fonds national de péréquation des DMTO

Depuis 2020, les différents fonds de soutien à destination des départements mis en place ces dernières années ont été rassemblés en un seul. Ce fonds unique est alimenté par un prélèvement basé sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements.

En raison de la crise sanitaire, les DMTO sont susceptibles de diminuer en 2020, entraînant de fait une réduction du volume de la péréquation départementale bénéficiant aux départements les plus fragiles.

Afin de permettre à ces départements de bénéficier du niveau de ressources qui aurait été le leur si la péréquation horizontale avait pu atteindre son niveau cible, soit 1,6 milliard d'euros, il est créé, à titre exceptionnel en 2021, un prélèvement sur les

recettes de l'Etat de **60 millions** € pour abonder ce fonds de péréquation assis sur les DMTO.

4.3.3 Compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Comme stipulé dans la loi de finances pour 2012, à compter de 2014 les montants versés au titre du FNGIR sont figés à ceux de 2013. Depuis cette date, plusieurs communes ont subi une forte baisse de base de CFE suite à la fermeture d'entreprises et peuvent se retrouver en difficulté pour faire face à leur contribution au fonds.

D'où la mise en place d'un prélèvement sur les

recettes de l'Etat de **900 000 €** pour compenser les communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de CFE supérieure à 70 % depuis 2012.

4.4 Mesures fiscales.

4.4.1 Baisse des impôts de production de **10 milliards** €

La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de **100 milliards €** du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

4.4.2 Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise.

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019.

Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1.5% à **0.75%** dès le 1^{er} janvier 2021.

En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

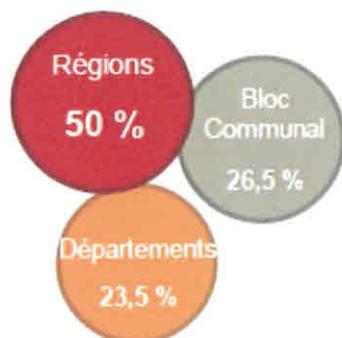
Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet 2020.

A titre exceptionnel pour 2021, l'Etat attribuera 1,2 milliard € supplémentaires aux régions pour compenser la baisse des recettes de CVAE subie en 2020 en raison de la crise sanitaire.

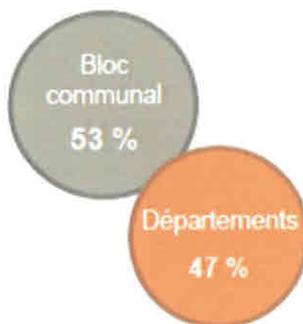
La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise.

La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.

AUJOURD'HUI



A COMPTER DE 2021



4.4.3 Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la LFI abaisse ce plafonnement à **2%** de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

4.4.4 Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1er janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la LFI s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

$VLC = \text{prix de revient des immobilisations} \times \text{taux d'intérêt}$

Fixé par décret en Conseil d'Etat en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et

4 % pour les constructions et installations).

Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent 8 % pour terrains et 12 % pour constructions et installations, des niveaux élevés.

La LFI retient de nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, la LFI fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt

est de **1,54 milliard €** pour la CFE et de **1,75 milliard €** pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

4.4.5 Modification du calcul de la fraction de TVA dans le cadre de la réforme fiscale

La réforme fiscale mise en œuvre par la loi de finances pour 2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre (y compris la métropole de Lyon) et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti.

La fraction de TVA attribuée est issue du calcul ci-dessous, avec pour produit national de TVA celui de l'année 2020 :

« Pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale »

Produit national de TVA

La LFI modifie le millésime pris en compte et **retient le produit national de TVA estimé pour l'année 2021** (présent en annexe de la LFI).

La réforme fiscale prévoyait que cette fraction figée soit appliquée chaque année au produit national de TVA de l'année précédente pour calculer le montant attribué à chaque collectivité. La LFI retire ce décalage, la fraction sera appliquée sur l'évaluation de produit national de TVA de l'année même.

Enfin, l'article précise qu'au titre de l'année 2021, une régularisation sera réalisée dès que le montant du produit de TVA encaissé sera connu pour s'assurer de la compensation à l'euro près des pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale.

4.4.6 Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2ème année. Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la LFI reporte de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1er janvier 2021. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuera aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favorisera ainsi la relance économique.

4.4.7 Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression de l'artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article adapte la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article élargit les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

4.4.8 Simplification de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).

Actuellement, la 1ère taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

2 objectifs apparaissent :

- **simplifier la gestion de la TCFE**

Cet article centralise la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

- **harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national**

Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont planifiées :

- 1er janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1er janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE

- 1er janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum

4.4.9 Mesures d'ajustement de la taxe de séjour

La taxe de séjour est basée sur un tarif par nuitée et par catégorie d'hébergement, votée par les collectivités. Elles optent ensuite pour une taxe de séjour calculée sur le nombre de nuitées facturées par personne, ou pour une taxe de séjour forfaitaire fonction du nombre de nuitées et de la capacité d'accueil de l'hébergement.

Avec ces 3 articles, la LFI met en œuvre des ajustements sur la taxe de séjour :

- pour la taxe de séjour forfaitaire, un abattement sur la capacité d'accueil des hébergements peut être instauré par délibération. Le taux d'abattement, fonction de la durée de la période d'ouverture de l'hébergement, est compris entre 10 et 80 % (contre 10 et 50 % auparavant)
- le tarif de la taxe de séjour doit être fixé par délibération, prise avant le 1er juillet pour l'année à venir contre le 1er octobre avant la LFI 2021
- pour la taxe de séjour reposant sur le nombre de nuitées facturées, les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5 %) au coût de l'hébergement. Ce tarif ne pouvait pas dépasser le tarif le plus élevé des hébergements classés, sauf si ce dernier était inférieur au tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles. La LFI retire la comparaison au tarif plafond des hôtels 4 étoiles.

4.4.10 Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019 et en 2020, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de nouvelles taxes en 2021 actée dans l'article 64. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

ans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

De plus, l'article 121 supprime les taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations), taxes facultatives mises en œuvre par les communes.

V- DONNEES FINANCIERES DE REFERENCE**5.1 principales données financières 2021****Contexte macro-économique**

- Croissance France : 8.0%
- Croissance Zone € : 6.3%
- Inflation : 0.7%

Administrations publiques

- Croissance en volume de la dépense publique : 0.4%
- Déficit public (% du PIB) : 6.7%
- Dette publique (% du PIB) : 116.2%

Collectivités locales

- Transferts financiers de l'Etat : 104 420 millions €
- dont concours financiers de l'Etat : 51 882 millions €
- dont DGF : 26 756 millions €

Point d'indice de la fonction publique**Tableau 13 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs**

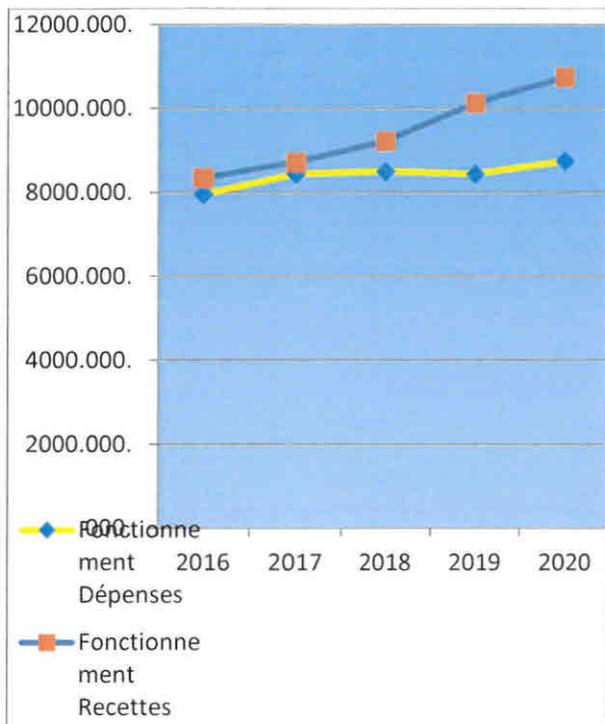
En % du PIB, champ courant	2019	2020	2021
État	12,6 %	12,3 %	11,8 %
CDAC	0,8 %	0,9 %	0,8 %
APUL	6,4 %	6,9 %	6,6 %
ASSO	24,1 %	24,6 %	24,4 %
UE	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires	44,1 %	44,8 %	43,8 %

Tableau 14 : Évolution des prélèvements obligatoires

	2019	2020	2021
Croissance du PIB en valeur (1)	2,6 %	-6,4 %	6,3 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	1,2 %	-6,8 %	6,6 %
Évolution spontanée des PO (2)	3,4 %	-6,8 %	6,6 %
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	1,2	0,8	0,8

VI- ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE ROQUEFORT-LES-PINS

Les données présentées sont issues du compte administratif de la Commune de Roquefort les Pins et sont analysées sur la période 2016/2020.

Analyses du budget de fonctionnement

Pour l'année 2020 :

- Nos recettes sont de **10 741 992,00 €**
- Nos dépenses de **8 750 873,0 €**

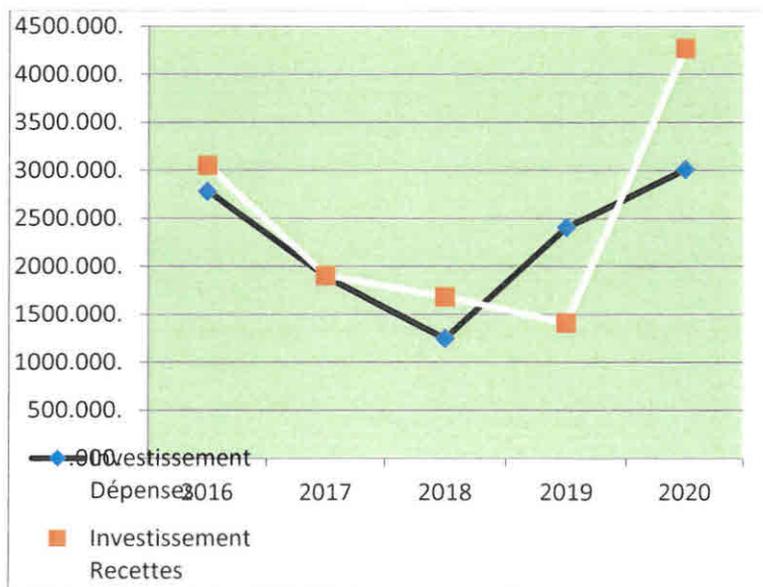
Cela permet, à la collectivité, de dégager de l'autofinancement sur l'exercice annuel 2020. La maîtrise du budget principal communal reste une priorité en étant attentif à la masse salariale et à la politique de nos achats publics.

Analyse budget d'investissement

Les subventions des opérations des années antérieures se poursuivent selon les prévisions comptables.

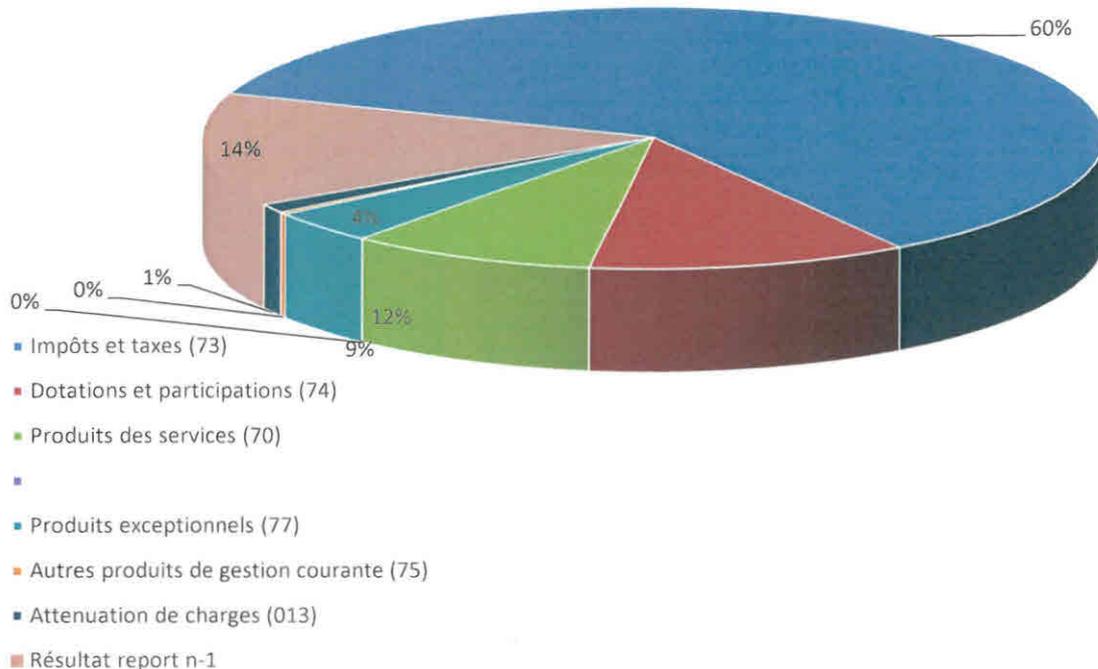
La Commune a réalisé pour **1 366 829 €** de travaux sur l'année 2020.

Pour 2020, il a été réalisé une campagne de réfection de voirie communale, des travaux dans les bâtiments communaux et des aménagements dans les quartiers.



Présentation des principaux postes du budget principal et analyse depuis 2016

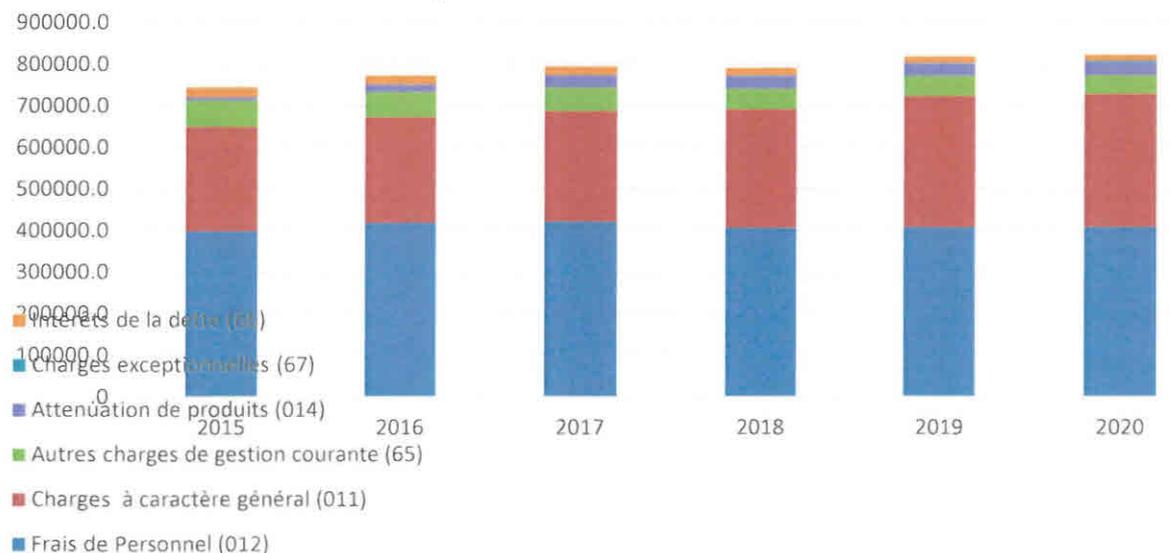
Recettes de fonctionnement 2020



Les frais de personnels sont à hauteur de **46.63 %** (pour rappel 50% en 2019) par rapport au montant total des dépenses. Pour rappel, la moyenne de la strate était de de 55,55 % en 2019.

Le poids financier des dépenses de personnel (dépenses de personnel / Recettes réelles de fonctionnement) est de 44,21 %.

Dépenses de fonctionnement

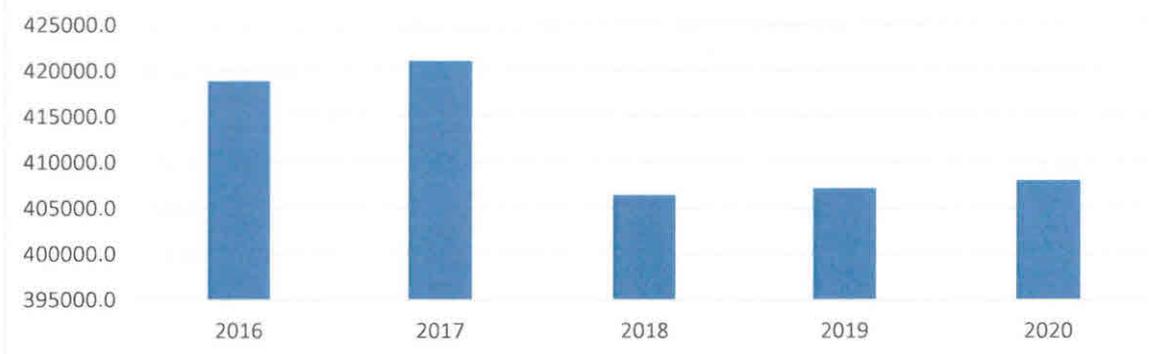


Dépenses de personnel

Le montant des dépenses liées au personnel (salaire, charges, formations, ...) est pour 2020 de 4 080 787 € (pour rappel en 2019 = 4 072 032 €). Soit un ratio personnel/recettes égal à 37.99% (pour rappel en 2019 = 49.72% et 2018 = 51,36%)

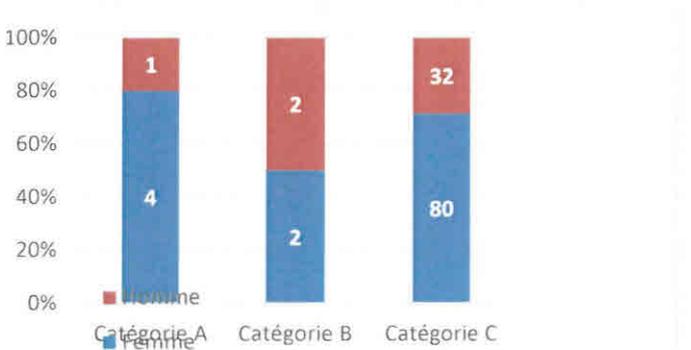
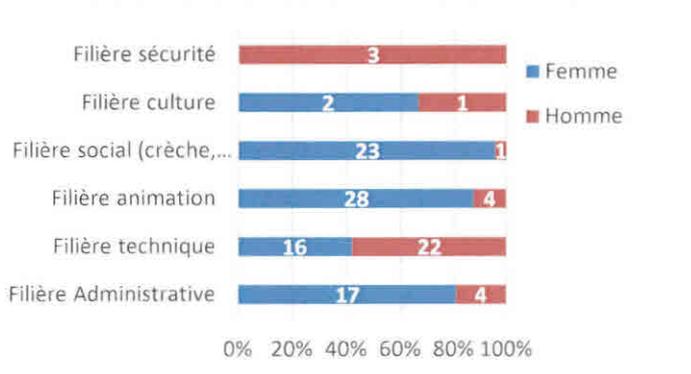
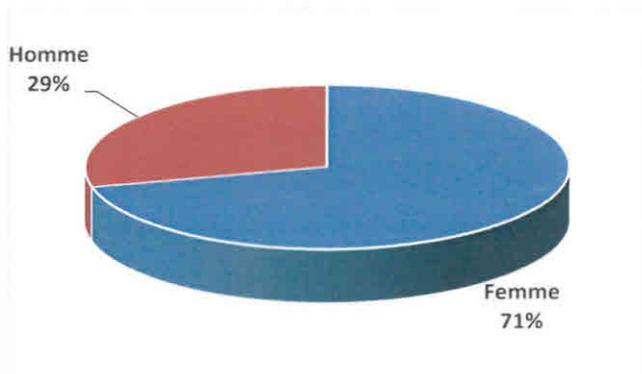
Un travail d'optimisation a été réalisé afin de recentrer les missions et les emplois du temps des agents municipaux. Le service des Ressources Humaines a réalisé une source d'économie pour la mobilisation des dispositifs d'aides à l'emploi en lien avec les partenaires Mission Locale et Pôle Emploi. De plus, les départs à la retraite n'ont pas été remplacés en 2020.

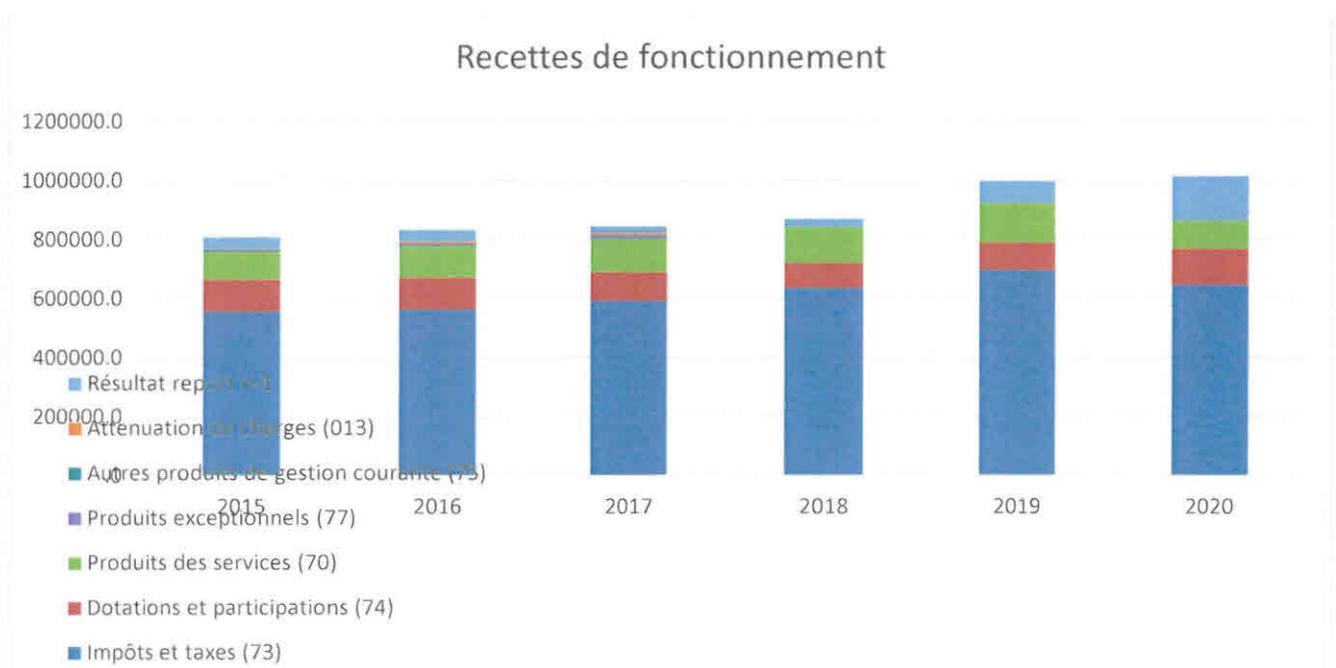
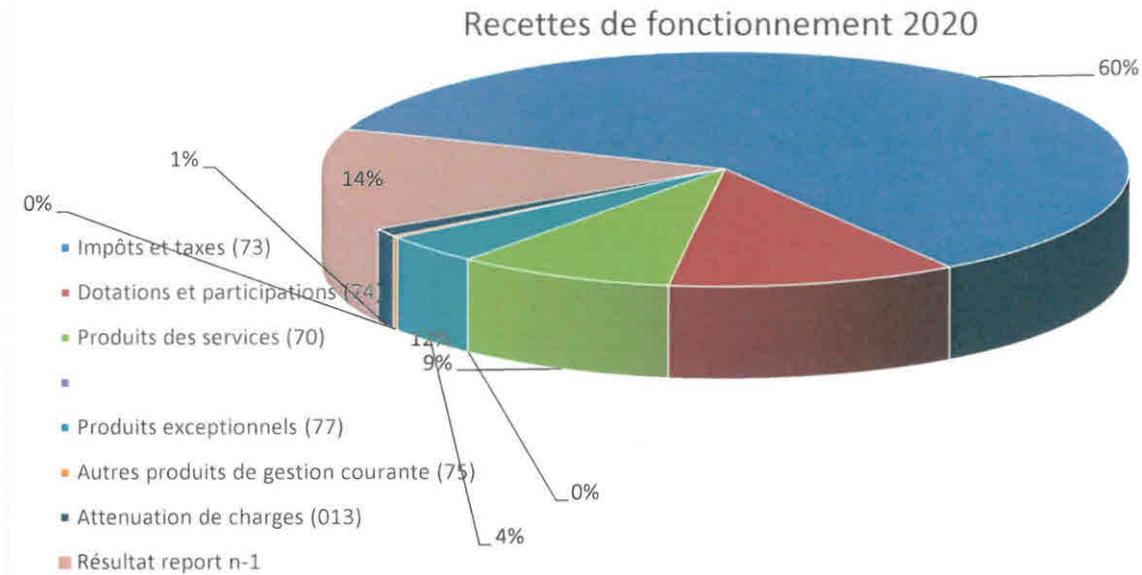
Frais de Personnel



La masse salariale de la Mairie de Roquefort les Pins était au 31/12/2020 de **127 agents** avec la répartition suivante :

STATUT	FEMME	HOMME	TOTAL
Titulaire (y compris stagiaire)	44	28	72
Non titulaire et contractuel	47	8	55
TOTAL	91	36	127



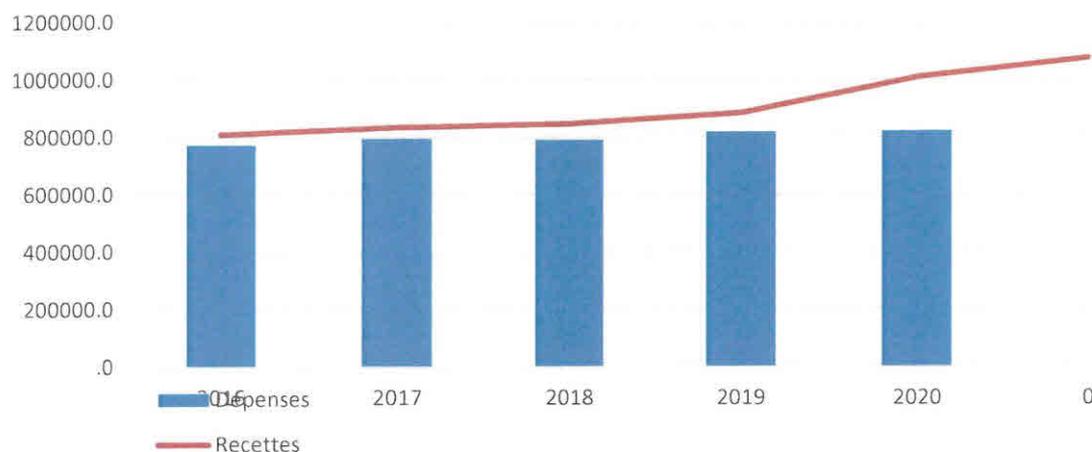
Recettes de fonctionnement

On observe que la Commune de Roquefort les Pins dépense **1260€/habitant** sur l'année 2020.

Notre ratio de recettes est de **1547.39€/habitant** pour l'année 2020.

Cela est en lien avec le développement de nos services publics (cinéma, garderies, cantine, ...) et des nouvelles missions transférées par l'État (urbanisme, procédure pacs, autres procédures dématérialisées, ...)

Dépenses et recettes de fonctionnement



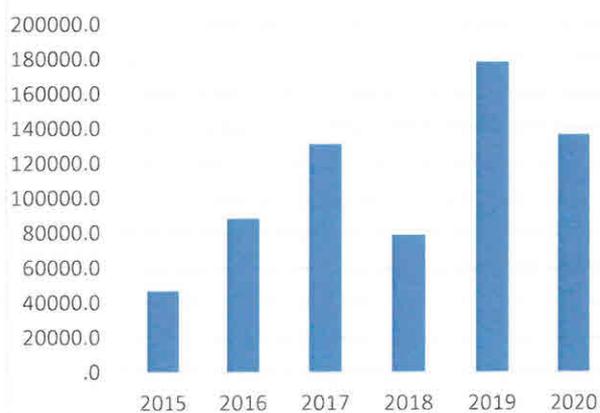
On note que nos recettes pour 2020 sont dues à **60 %** des produits des impôts et taxes avec une ressource fiscale totale de **931.40€** par habitant avec une moyenne nationale pour la même strate de 745,84 € par habitant en 2019.

Pour rappel, nos taux communaux sont pour l'année 2020 :

- Foncier bâti = 13.07% (moyenne de la strate en 2019 : 22,89 %)
- Taxe d'habitation = 15.17% (moyenne de la strate en 2019 : 24,62 %)

Dépenses d'investissement

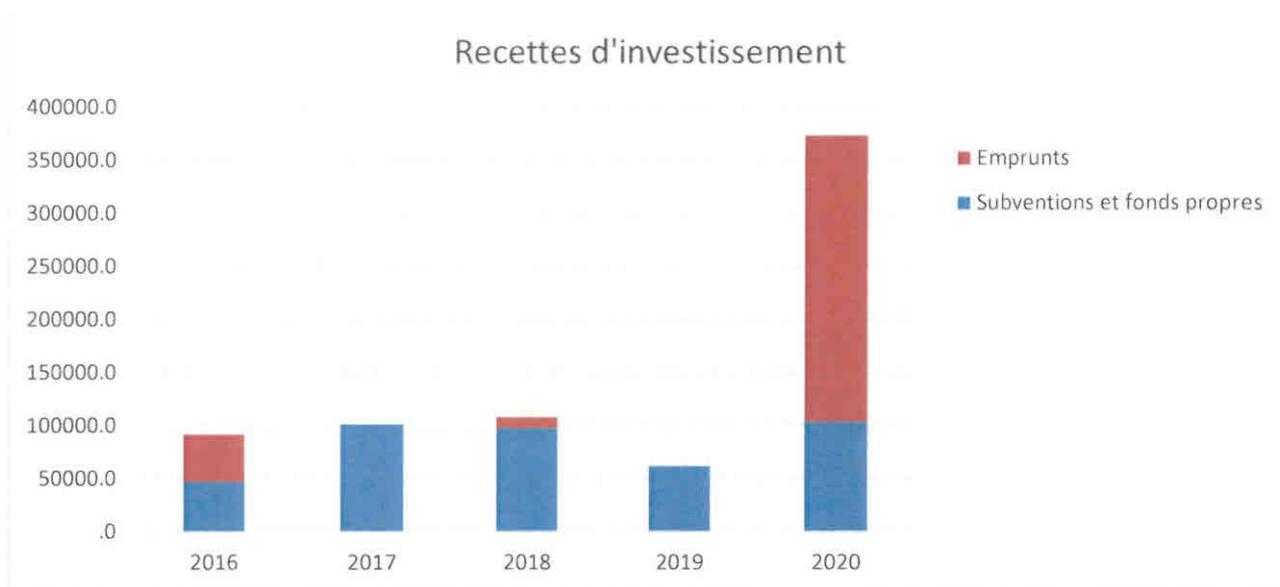
Dépenses d'investissement



L'année 2020 aura été marquée pour une période de travaux à hauteur de **1 366 829 €**.

Liste des travaux réalisés :

- Réfection de voiries,
- Travaux dans les bâtiments publics,
- Aménagement dans les quartiers,
- Extension école et cantine de la maternelle ,
- Nouveau poste de Police municipale,
- Achat d'une balayeuse,
- Achat de mobiliers pour les 2 nouvelles classes,
- Aménagement du hall de la médiathèque,
- Aménagement su self de la cantine primaire.

Recettes d'investissements

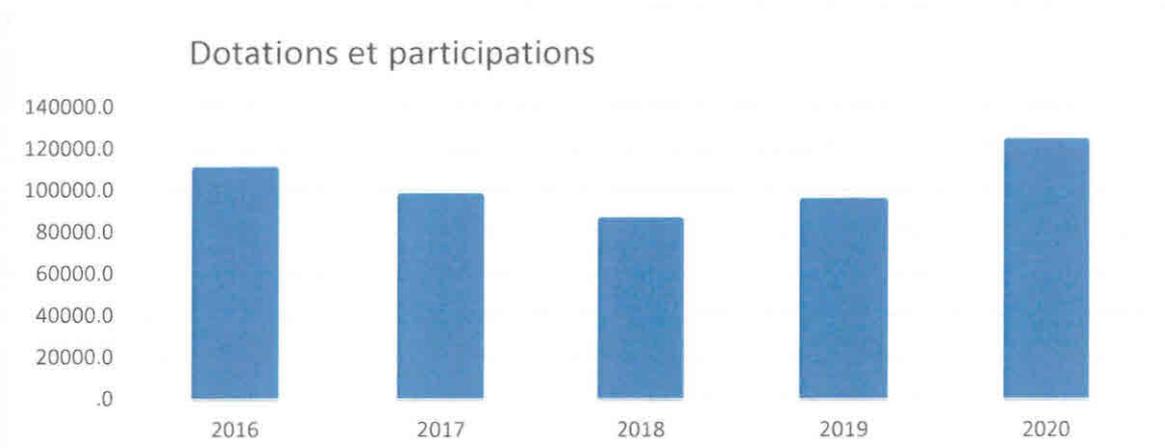
La commune a contracté un emprunt en 2020 d'un montant de 2 700 000€ afin de financer la réalisation du nouveau groupe scolaire ainsi que l'extension de l'école maternelle.

On note une légère augmentation des subventions en 2020 suite aux versements des projets déposés en 2019 auprès de nos divers partenaires (État, Département, Région, CASA)

État des subventions, dotations et fonds propres

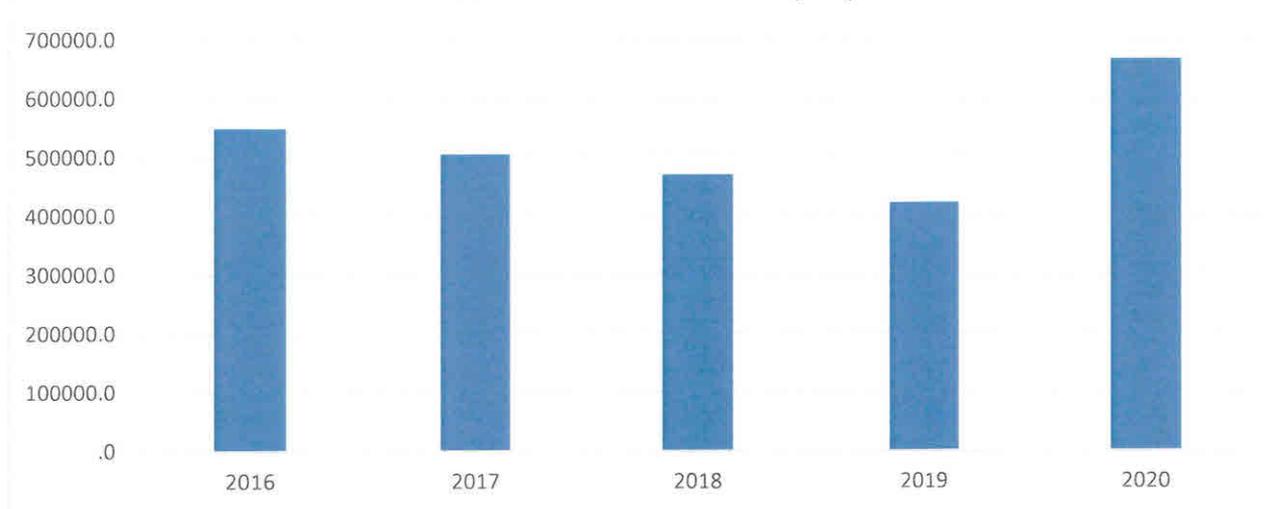
Cette analyse est à mettre en parallèle avec les opérations d'investissements. Les dotations cantonales des années antérieures ont été soldés à la suite d'une campagne de travaux.

Les dossiers sont régulièrement suivis et optimisé sur le plan administratif et financier auprès de nos partenaires institutionnels (État avec la DETR, le Conseil Régional SUD, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes et la CASA).



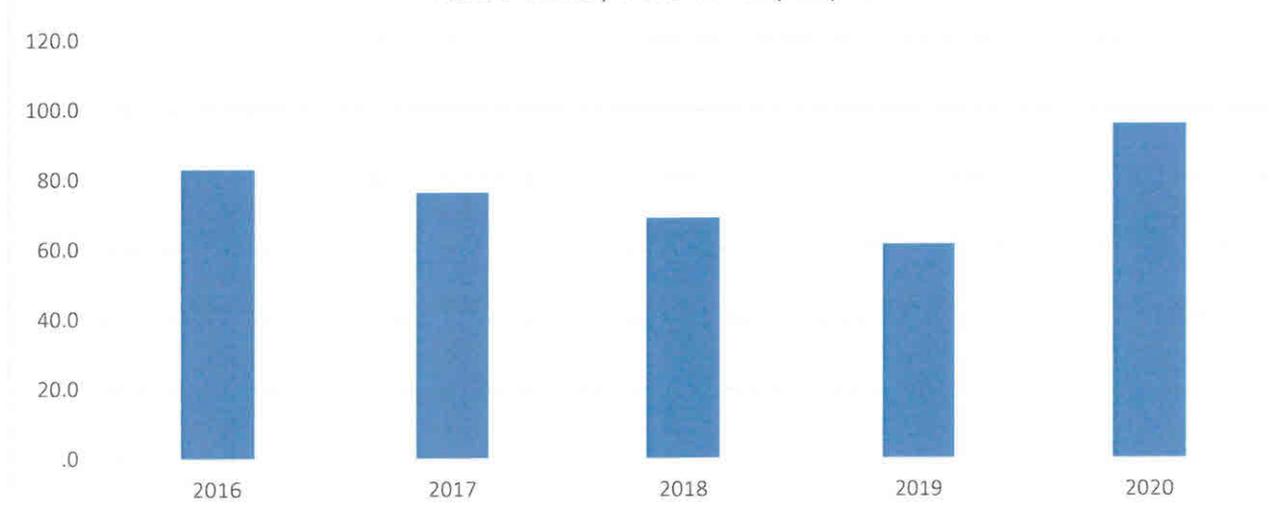
Analyse de la partie financière

Encours de la dette au 31/12/N



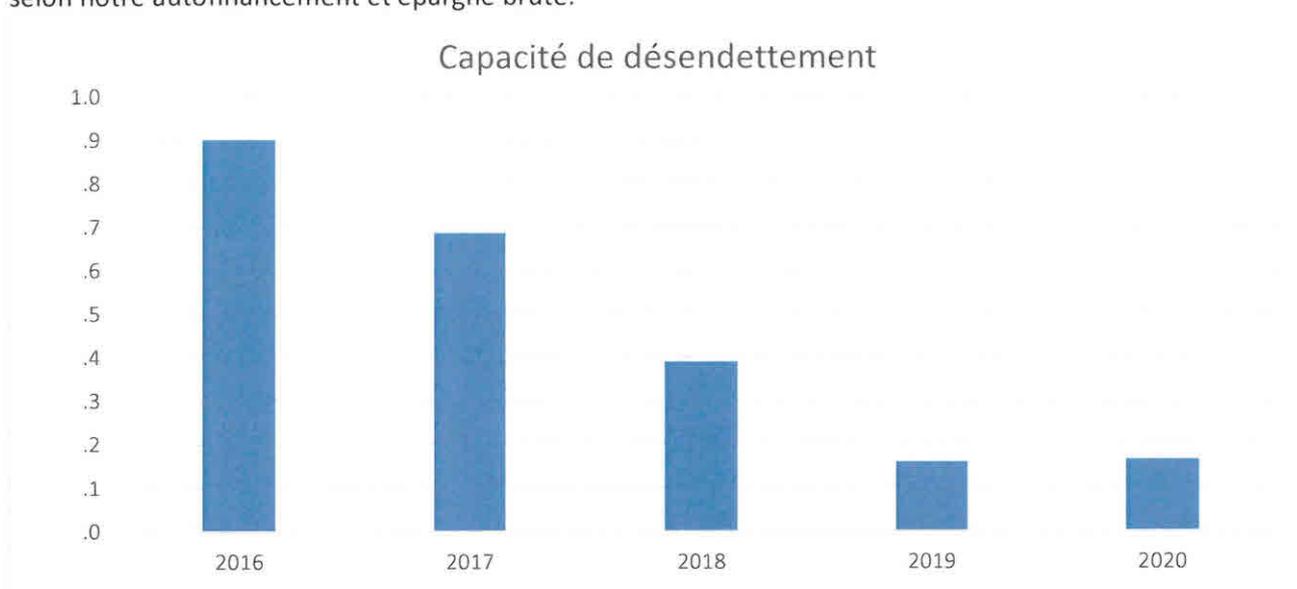
L'encours de la dette au 31/12/2020 est de **6 654 169 €** (pour rappel en 2019 = 4 223 515 €). Le ratio de la dette par habitant est de **959 €** en (2019 = 625 € ; 2018 = 690€ ; 2017 = 763€ ; 2016 = 830€ - pour rappel la moyenne de la strate est de 832 € en 2019).

Ratio dette/hbts au 31/12/N

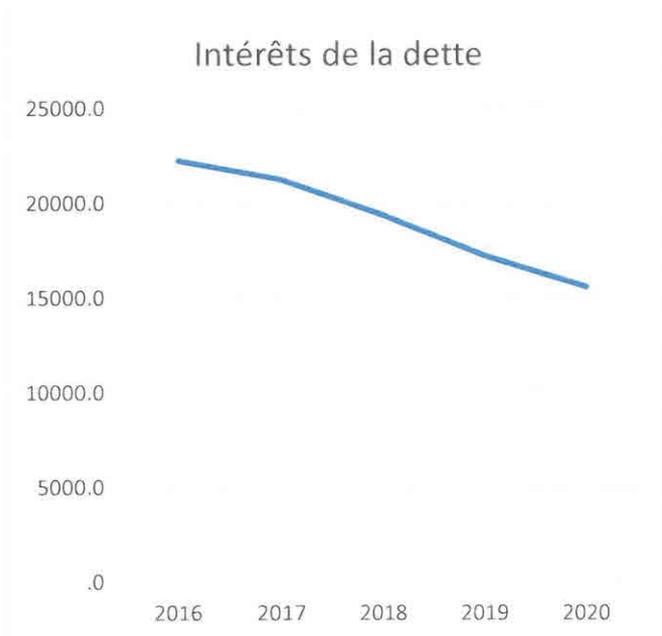


Capacité de désendettement

C'est un indicateur de solvabilité qui fixe le nombre d'années qu'il serait nécessaire pour rembourser l'intégralité de la dette selon notre autofinancement et épargne brute.



Intérêt de la dette



Nous observons une diminution importante en lien avec la fin de certains anciens emprunts.

En 2020 le montant est de **156 020€** (pour rappel en 2019 = 172 445€ 2018 = 193 811€ et 2017 = 212 669€).

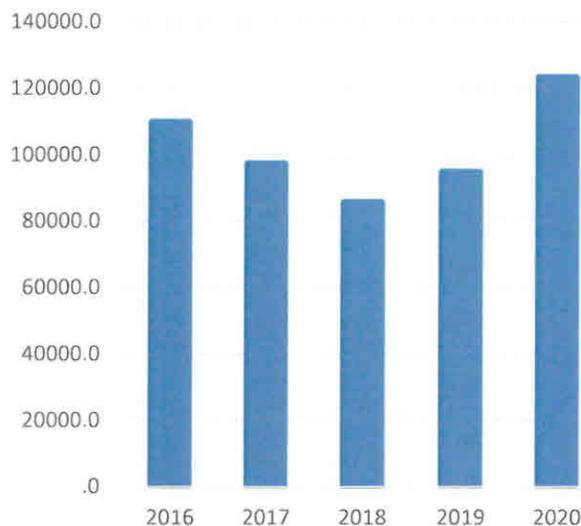
La collectivité n'est pas concernée par des emprunts toxiques.

Dotations

Les dotations et participations sont en *stabilisation* depuis deux années après une baisse pour la Commune de 116 283€ en 2017.

Pour 2020 le montant des dotations est de 1 233 801€.

Dotations et participations

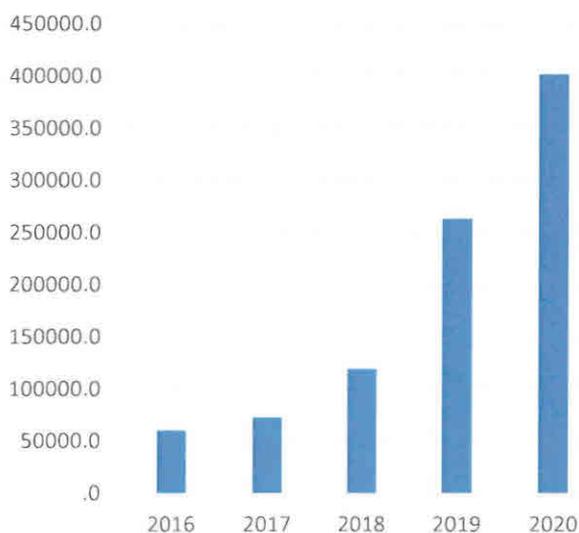


L'épargne brute et taux d'épargne

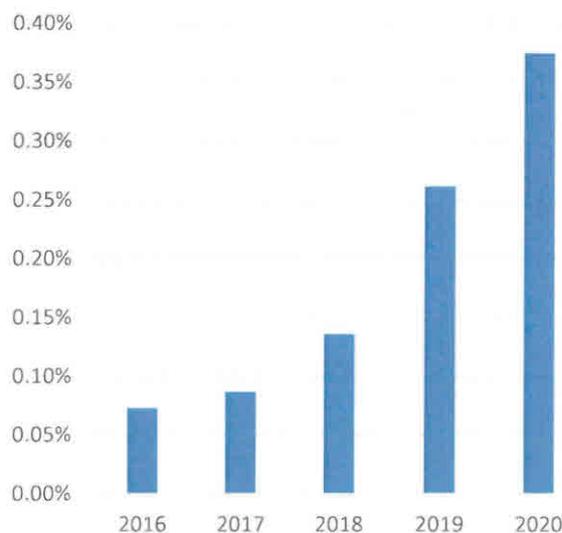
L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi **autofinancement** brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne brute reste stable c'est un indicateur « d'aisance » de la section de fonctionnement c'est l'excédent indispensable pour couvrir les futurs investissements et le remboursement de la dette.

Epargne brute



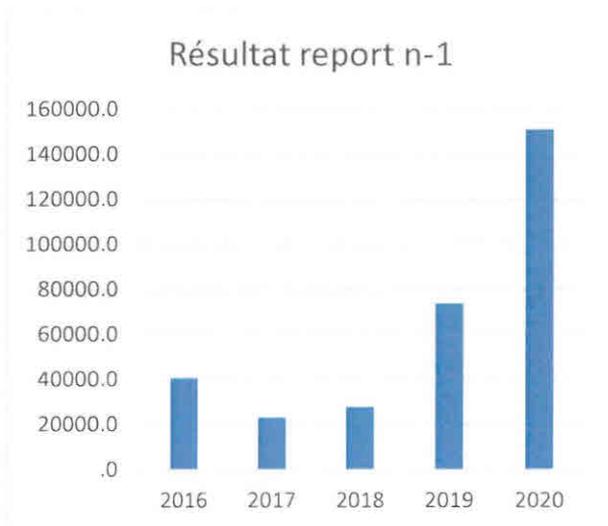
Taux d'Epargne Brute



En 2020, son montant est de **4 025 268 €** (pour rappel en 2019 = 2 637 997€ 2018 = 1 201 569€ et 2017 = 735 314€ en 2016 = 609 782€). Il a été amélioré ce qui rend la Commune plus dynamique sur le plan financier et solvabilité vis-à-vis des établissements bancaires.

Le taux d'épargne brute équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Ainsi le taux d'épargne brute pour la commune de Roquefort les Pins est de **37.47%** en 2020 (pour rappel en 2019= 26,14% ; 2018 = 13,59% et 2017 = 8,70%).

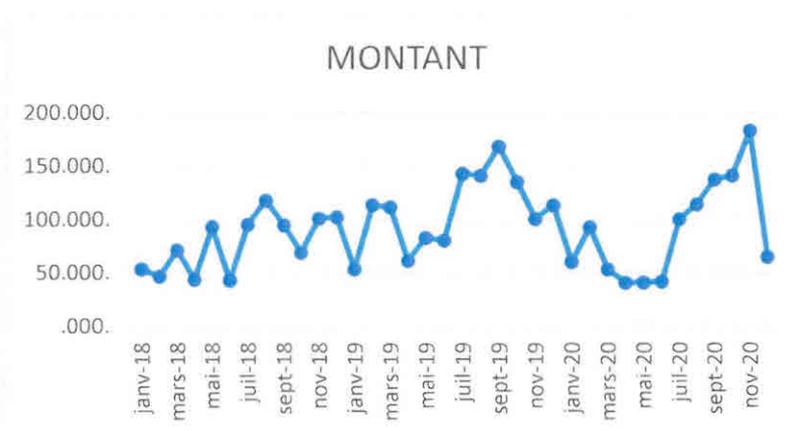
Résultat reporté n-1



En 2020, la Commune reporte **737 084 €** (pour rappel en 2019 = 737 084 €).

Cependant, la Commune a réalisé des opérations d'investissement et des travaux significatifs (écoles, voirie, ...).

Analyse des droits de mutation 2020



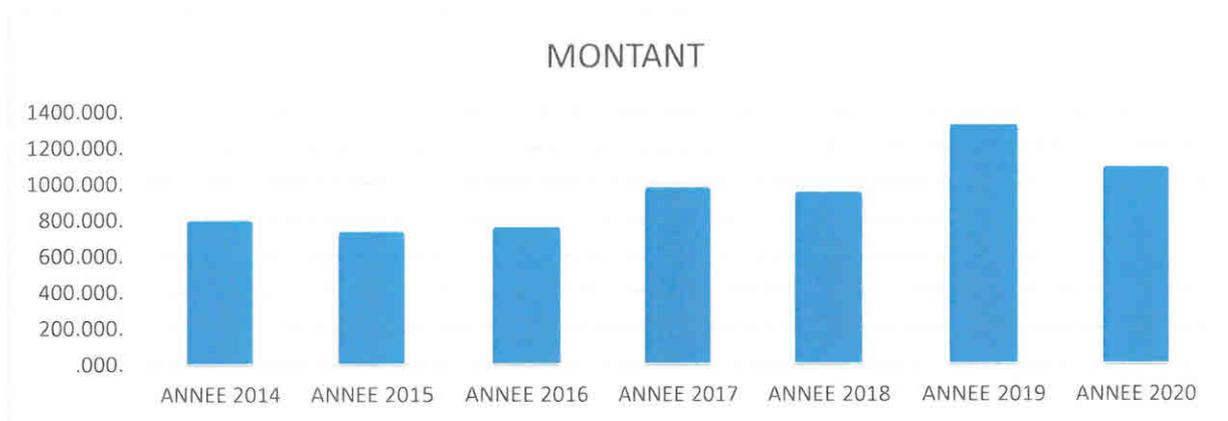
La recette liée aux droits de mutation subit des fluctuations importantes et ne nous permet absolument pas de prévoir un chiffre fiable en début d'année.

La stratégie adoptée depuis quelques années est de fixer un seuil à 450 000€ qui reste accessible et raisonnable.

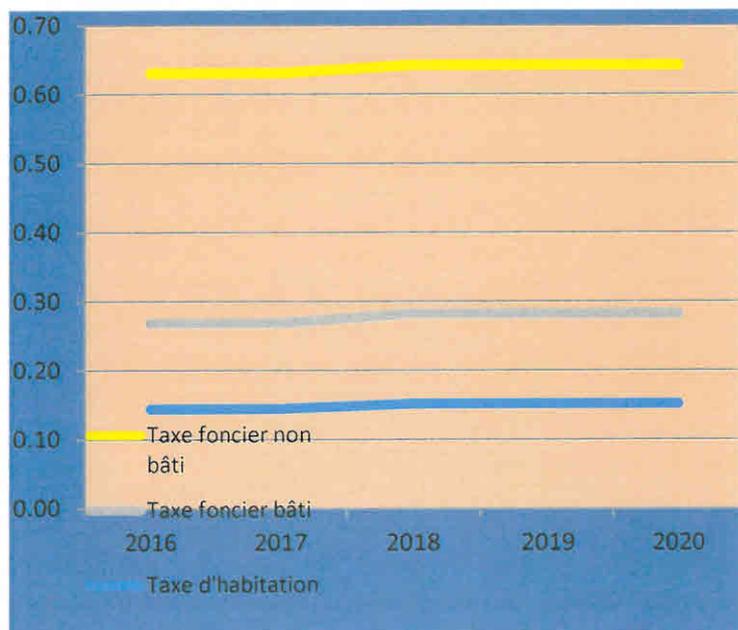
Droits de mutation – État des lieux

On observe une absence de régularité dans les recettes liées aux droits de mutation.

Nous constatons que sur les 5 années la fluctuation est importante et ne présume en rien une recette constante.



Analyse de la fiscalité communale

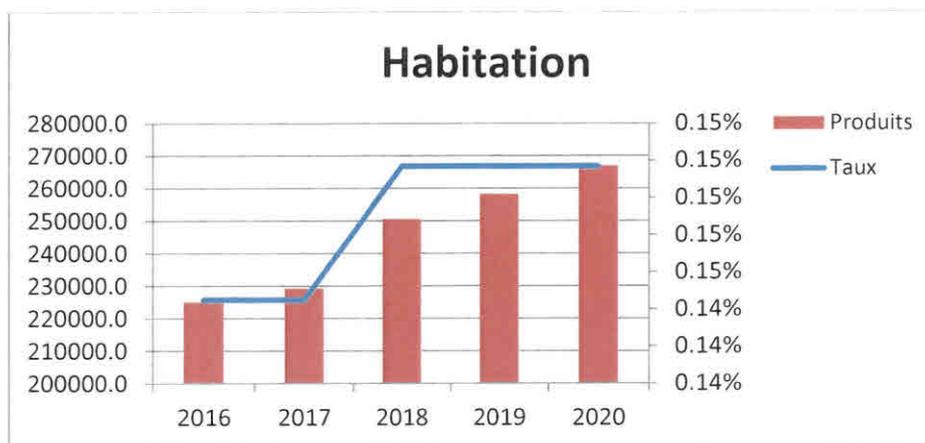


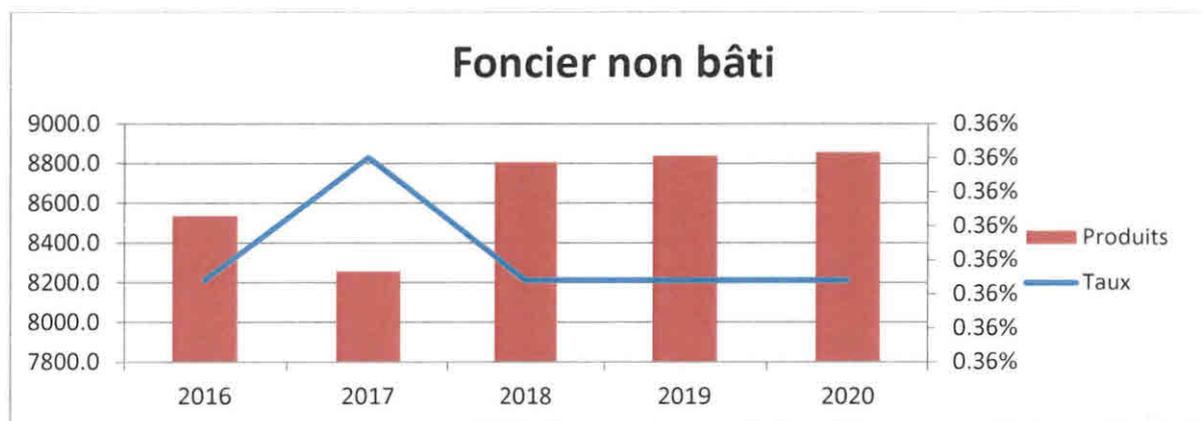
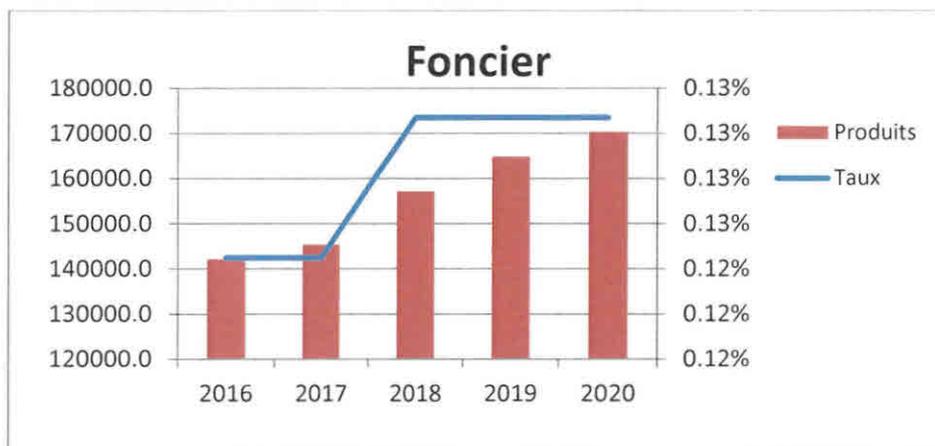
Analyse des taux communaux

On observe une stabilité des taux communaux et une pression fiscale en dessous des moyennes de la strate.

Pour rappel, nos taux communaux sont pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation = 15.17% (moyenne nationale de la strate 24,62 %)
- Foncier bâti = 13.07% (moyenne nationale de la strate 22,89 %)
- Foncier non bâti = 36.02% (moyenne nationale de la strate 57,59 %)
-





		2016	2017	2018	2019	2020
Habitation	Base	15 583 301	15 871 000	16 525 000	17 033 000	17 607 000
	Taux	14,45%	14,45%	15,17%	15,17%	15,17%
	Produits	2 251 787	2 293 360	2 506 843	2 583 906	2 670 982
Majoration Résidences secondaires		93 606	103 468	103 468	105 214	109 027
Total (produits Taxe Habitation + Majoration Résidences Secondaires)		2 345 393	2 396 828	2 610 311	2 689 120	2 780 009
Foncier	Base	11 420 998	11 678 000	12 028 000	12 616 000	13 040 000
	Taux	12,45%	12,45%	13,07%	13,07%	13,07%
	Produits	1 421 914	1 453 911	1 572 060	1 648 911	1 704 328
Foncier non bâti	Base	237 040	228 100	244 500	245 400	245 900
	Taux	36,02%	36,20%	36,02%	36,02%	36,02%
	Produits	85 382	82 572	88 069	88 393	88 573
Total		3 759 083	3 829 843	4 166 971	4 321 210	4 463 883

PRESENTATION DES PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021, qui sera soumis au vote courant avril, devra assurer une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale et des charges de gestion courante.

Recettes

- Un travail sur l'optimisation fiscale et sur les services fournis à la population
- La poursuite du versement du Fonds de Compensation de la TVA en fonction des investissements de l'année N-2.
- Une action forte en faveur de recherches de sources de financements complémentaires (subventions, mutualisation d'actions et de missions, ...).
- Il va falloir attendre les modalités du Gouvernement concernant la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021.

Dépenses

- Concernant le fonctionnement, la poursuite de la maîtrise des charges sur l'exercice prochain sera un axe prioritaire.
- Face à la conjoncture internationale et les fluctuations des prix des matières premières (carburant, fer, béton, transports, ...) et en raison des événements et de l'instabilité économique et politique, nous risquons d'avoir des prix en hausse sans en avoir la maîtrise (le prix du brut risque de subir une hausse).
- L'optimisation de la masse salariale fait partie des priorités du mandat tout en conservant une qualité de la situation statutaire des agents et une politique de formation et de passage des concours.

La stratégie « achat » est un axe fort depuis de nombreuses années et cela permet d'obtenir des produits et des prestations avec des tarifs les plus justes après négociation conformément au code des marchés publics.

PREVISIONS INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021

Libélé	Prévisions Dépenses	Reports Dépenses	Prévisions Recettes	Reports Recettes
Sous - Total	354 731,50	16 596,24	5 537 593,82	0,00
Amortissements			141 455,74	
Autofinancement			1 059 781,43	
Résultat reporté budget principal			1 265 116,32	
Affectation résultat 2020 compte 1068			369 395,15	
Taxe d'aménagement			200 000,00	
FCTVA			379 950,00	
Cession terrain Centre Village			1 625 000,00	
Reversement résultat 2019 CASA		16 596,24		
Emprunts remboursement annuité capital	332 836,32			
Emprunts - intégration des indemnités capitalisées et prêts			475 000,00	
Acquisition matériel/mobilier	168 200,00	9 328,20	75 000,00	0,00
Véhicules	30 000,00			
Matériel informatique mairie/écoles	60 000,00	3 955,20	35 000,00	
Mobilier divers	10 000,00			
Matériel divers	18 200,00	5 373,00		
Micro-folie	50 000,00		40 000,00	
Equipements sportifs	80 000,00	10 990,80	60 000,00	0,00
CD rénovation stade				2 480,15
Tennis 6ème court	80 000,00	10 990,80	60 000,00	
Travaux bâtiments	5 508 526,00	1 367 238,31	2 376 490,94	166 511,00
Travaux bâtiments communaux		17 081,94		
Travaux crèche	7 000,00			
Raccordement vidoéprotection CPV	35 000,00			
Aménagement CTM	80 000,00			
Gradinnage cinéma	77 800,00		52 800,00	
Rénovation bâtiment les Acacias	50 000,00			
Toiture Eglise	18 726,00			
CD Toiture Eglise			3 745,00	
CASA Toiture Eglise			1 560,00	
CD aménagement self cantine primaire				7 347,00
Extension école maternelle	50 000,00	1 017 143,90		
DETR extension cantine maternelle				80 475,00
CR extension cantine maternelle				78 689,00
CD extension cantine maternelle			32 000,00	
CASA extension cantine maternelle				
Groupe scolaire primaire	5 190 000,00	333 012,47		
Convention ZAC Haut Roquefort			810 000,00	

AR PREFECTURE

006-210601050-20210330-2021_04-DE
Regu le 06/04/2021

DETR			200 000,00	
Conseil Départemental			450 000,00	
Conseil Régional			150 000,00	
CASA			676 385,94	
Travaux voies et réseaux	341 912,64	429 349,07	41 277,00	30 000,00
Travaux voirie et goudronnage	341 912,64	194 171,16		30 000,00
Dotation cantonale 2019				
Dotation cantonale 2020			41 277,00	
Aménagement quartiers		235 177,91		
SOUS/TOTAUX BP 2021	6 453 370,14	1 833 502,62	8 090 361,76	196 511,00
TOTAL BP 2021	8 286 872,76		8 286 872,76	

AR PREFECTURE

006-210601050-20210330-2021_05-DE

Regu le 07/04/2021



fortis in rupes

MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2021/05

DATE DE CONVOCATION
23 mars 2021

DATE D'AFFICHAGE
22 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DES ALPES-MARITIMES.
PROJET : NOUVEAU
GROUPE
SCOLAIRE
MODIFICATION DU
MONTANT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Et Un
Le 30 mars à 18H00

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2021
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL			M. VACCANI
MR. GRIMONT			MR. POTTIER
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

La Commune de Roquefort-les-Pins dispose actuellement, dans le centre village, de deux groupes scolaires composés de plusieurs bâtiments regroupant les élèves de maternelle et du primaire.

A ce jour, l'école élémentaire a atteint sa capacité maximale d'accueil.

La création d'un nouveau groupe scolaire est donc capital pour le bien-être des habitants.

La commune disposant de foncier disponible dans le secteur du Parc des Sports et du collège César, la décision de réaliser cet équipement sur ce site s'est faite unanimement. De plus, les dessertes en voirie, stationnement et transport scolaire existent déjà.

Une demande de subvention a déjà été faite en 2018, mais le montant prévu ayant considérablement changé, nous devons donc reprendre une délibération avec le nouveau montant.

Le montant global de l'opération est estimé à 4 308 129,73 euros HT pour les travaux, 493 981,00 euros HT pour la maîtrise d'œuvre et 19 285,00 euros HT pour les bureaux de contrôle, soit un total de 4 821 395,73 euros HT (5 767 782,90 euros TTC).

La Commission du 16 mars 2021 a validé la demande de subvention.

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant des travaux estimé à 4 821 395,00 euros HT soit 5 767 782,90 euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les dossiers auprès du partenaire suivant :
✓ Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 mars 2021

Michel ROSSI

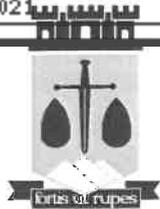


Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20210330-2021_06-DE

Regu le 07/04/2021



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2021/06

DATE DE CONVOCATION
23 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE
22 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DE LA
REHABILITATION DE
L’EQUIPEMENT DES SALLES
DE CINEMA AUPRES DE :**

- **CONSEIL
DEPARTEMENTAL**
- **CASA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Et Un
Le 30 mars à 18H00

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2021
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL			M. VACCANI
MR. GRIMONT			MR. POTTIER
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

Madame ERKER, adjointe, expose :

- Les deux salles de cinéma du Pavillon bleu sont porteuses de projets culturels forts, d'une part
- Avec une programmation cinématographique journalière et exigeante (sorties nationales et films art et essai, retransmissions opéra en direct, théâtre de la Comédie française, etc.)
 - La structure répond à la sensibilisation des jeunes publics avec l'accueil des dispositifs scolaires (collège au cinéma et école et cinéma)
 - Animations spécifiques (conférences, débats, avant-premières, etc.)

Salle 2

Ces travaux sont de nature à permettre la mise en conformité (norme NF S 27 001 et 100), de maintenir et moderniser l'offre existante.

Mise aux normes des gradins de la salle 2, avec une amplitude réglementée.

L'objectif est de réduire la hauteur du dernier rang.

(Cout estimatif 77 627 euros H.T)

L'ensemble de l'opération, sous réserve de réception des nouvelles offres réactualisées, s'élève à :

Gradins	77 627 €HT
Honoraires études	4500 €HT
Changement barre son	23 000 €HT
Changement écran	18 000 €HT
Total	123 127 € HT

La Commission du 16 mars 2021 a validé la demande de subventions.

OUI l'exposé de Madame ERKER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à initier les démarches auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de la CASA
- **NOTIFIE** les demandes de subventions auprès des partenaires susvisés.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 30 mars 2021

Michel ROSSI

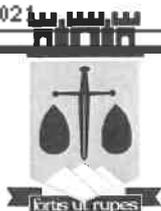


Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20210330-2021_07-DE

Regu le 07/04/2021



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2021/07

DATE DE CONVOCATION
23 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE
22 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

OBJET :

**DESIGNATION DES
DELEGUES AU
CONSEIL
D’ADMINISTRATION
ET A LA
COMMISSION
D’APPEL D’OFFRE DU
COLLEGE CESAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Et Un
Le 30 mars à 18H00

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2021
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL			M. VACCANI
MR. GRIMONT			MR. POTTIER
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

Comme après chaque nouvelle élection, le collège César demande la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège.

Le Maire propose de désigner :

- Mme Samira DEMARIA, adjointe aux affaires scolaires en qualité de déléguée titulaire
- Mr Bernard POTTIER en qualité de délégué suppléant.

De même en ce qui concerne la désignation d'un élu de la commune au sein de la commission d'appel d'offres, le Maire propose de désigner :

- Mme Samira DEMARIA, adjointe aux affaires scolaires en qualité de déléguée titulaire
- Mr Bernard POTTIER en qualité de délégué suppléant.

La Commission du 16 mars 2021 a validé la désignation des délégués.

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Samira DEMARIA en qualité de titulaire au Conseil d'Administration du collège César,
- **DESIGNE** Mr Bernard Pottier en qualité de délégué suppléant au Conseil d'Administration du collège César,
- **DESIGNE** Mme Samira DEMARIA en qualité de titulaire à la CAO du collège César
- **DESIGNE** Mr Bernard Pottier en qualité de délégué suppléant à la CAO du collège César.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 30 mars 2021

Michel ROSSI

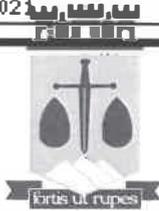


Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20210330-2021_08-DE

Regu le 07/04/2021



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2021/08

DATE DE CONVOCATION
23 mars 2021

DATE D'AFFICHAGE
22 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

OBJET :

**REFUS DU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE PLU A LA
CASA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Et Un
Le 30 mars à 18H00

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2021
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL			M. VACCANI
MR. GRIMONT			MR. POTTIER
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

Monsieur DE RICHECOUR, adjoint, expose :

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et a un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment son article 136 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 15/2017 en date du 28 février 2017 portant opposition au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

CONSIDERANT que la CASA n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

CONSIDERANT que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et a un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes membres a la CASA, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT toutefois que l'article 136 de la loi ALUR prévoit une possibilité de dérogation à ce transfert dans le cas où les communes membres de la CASA s'y opposeraient ;

CONSIDERANT qu'en effet, les conseils municipaux ont à nouveau la possibilité de s'opposer au transfert, dans les conditions de majorité particulières, à savoir un refus d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population ;

CONSIDERANT en outre, que conformément à l'article 136 précité, le souhait d'opposition de transfert de ladite compétence des communes membres de la CASA doit être formalisée par une délibération de leur conseil municipal entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Commune a approuvé son « PLU » le 28 février 2017 modifié le 10 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite rester le gestionnaire et le garant de son territoire, ceci afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau des secteurs à enjeux, de l'habitat, des commerces, des activités...

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune s'était déjà opposée au transfert de la compétence PLU par délibération n° 15/2017 en date du 28 février 2017 ;

La Commission du 16 mars 2021 a validé la répartition des charges.

OUI l'exposé de Monsieur DE RICHECOUR, adjoint :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à nouveau au transfert de la compétence en matière de PLU à la CASA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier à la CASA l'opposition du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 mars 2021



Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20210330-2021_09-DE

Regu le 08/04/2021



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2021/09

DATE DE CONVOCATION
23 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE
22 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

OBJET :

**CESSION DE PARCELLES AU
PROFIT DE LA SNC
ROQUEFORT-LES-PINS-
CENTRE VILLAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Et Un
Le 30 mars à 18H00

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2021
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Bernard POTTIER, 1^{er} Adjoint

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI		X	
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL			M. VACCANI
MR. GRIMONT			MR. POTTIER
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

Monsieur Bernard POTTIER, 1^{er} Adjoint, expose :

VU, le Code général des collectivités territoriales

VU, le Code général de la propriété des personnes publiques

VU, le budget communal

VU, le communiqué n° 2020-105V0491 - Avis du domaine sur la valeur vénale - de la Direction Départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

VU, le dossier d'enquête publique ayant soumis à la Déclaration d'Utilité Publique la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune, le 3 septembre 2019,

CONSIDERANT que la Commune de ROQUEFORT-LES-PINS est propriétaire des biens situés le Plan à ROQUEFORT-LES-PINS 06330, cadastrés section CM n°4-5-8-9-14-15, d'une contenance cadastrale de 7715 m²,

CONSIDERANT que ces parcelles doivent faire l'objet d'une cession financière au profit de la SNC ROQUEFORT-LES-PINS CENTRE VILLAGE, titulaire de la concession du Centre Village, pour permettre la construction de 124 logements dont 37 sociaux, 353 stationnements en sous-sol, 13 commerces en rez-de-chaussée, 2 salles communales polyvalentes, une place publique avec halle et 147 stationnements aériens,

CONSIDERANT l'accord conclu entre les parties,

CONSIDERANT le communiqué n° 2020-105V0491 - Avis du domaine sur la valeur vénale - de la Direction Départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, soit une valeur de 101.39 €/m²,

CONSIDERANT la demande du 15 décembre 2020 de la SNC ROQUEFORT-LES-PINS CENTRE VILLAGE d'acquérir le bien sus visé pour un montant de 825 000 €, soit une valeur de 106.93 €/m²,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil municipal de ROQUEFORT-LES-PINS approuve ces cessions,

La Commission du 16 mars 2021 a validé la cession de parcelles.

OUI l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession au profit de la SNC ROQUEFORT-LES-PINS CENTRE VILLAGE des propriétés situées le Plan à ROQUEFORT-LES-PINS 06330 cadastrées section CM n°4-5-8-9-14-15, pour un montant de 825 000 €, soit une valeur de 106.93 €/m²,
- **INSCRIT** la recette au budget 2021,

- **AUTORISE** Monsieur Henri DE RICHECOUR, adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à signer tous les actes de cession ainsi que tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération,

Il sera adressé ampliation de la délibération à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- ✓ à La SNC ROQUEFORT-LES-PINS Centre Village
- ✓ au Comptable public.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 mars 2021

 Bernard POTTIER

adjoint au Maire